

Annexe au règlement intérieur
RÈGLEMENT DE L'INTERNAT
LYCÉE POLYVALENT GASTON BACHELARD
BAR-SUR-AUBE

Révisée le 10 juillet 2020 en conseil d'administration

L'internat est un lieu de vie en communauté qui doit permettre l'épanouissement de chacun tout en garantissant le respect de l'individu, du groupe et de la structure d'accueil. À ce titre, il répond à des règles de bon sens.

Le présent règlement adopté par le conseil d'administration complète et adapte le règlement intérieur du lycée. Il s'applique aux élèves majeurs et mineurs.

TENUE ET CONDUITE

La vie en commun imposant le respect mutuel entre tous, les élèves doivent manifester la plus parfaite politesse à l'égard de tout le personnel de l'établissement. Ils doivent par ailleurs entretenir entre eux des relations de bonne et saine camaraderie.

À cette fin, toute vulgarité du comportement, les grossièretés de langage sont proscrites. De même les vexations, les humiliations, les brimades d'une part, les menaces et les brutalités d'autre part, sont interdites. Elles seront punies ou sanctionnées.

Une rigoureuse propreté corporelle et vestimentaire est exigée de tous les internes, pour l'estime de soi et la considération de l'autre.

De même, par égard pour le personnel et les autres élèves, une tenue vestimentaire décente est exigée, même dans les chambres et lors des déplacements dans l'étage.

CHAMBRES ET SALLES DE BAIN

Les élèves doivent participer à la remise en ordre des chambres et salles de bain chaque matin. Ils doivent prendre l'habitude :

- d'ouvrir les volets roulants
- de faire leur lit correctement après aération,
- de ranger leurs vêtements et leurs objets personnels, de telle sorte que rien ne traîne et qu'ainsi le ménage effectué par le personnel de service en soit facilité.

Les fenêtres doivent être refermées avant de descendre au réfectoire.

Le soir ainsi qu'à chaque fin de semaine, les volets roulants devront être fermés.

Les draps devront être ramenés pour lavage au moins toutes les deux semaines et avant chaque départ en vacances ou en stage. Les serviettes de bain doivent être changées toutes les semaines.

Les élèves veilleront à laisser leur chambre dans un état correct compatible avec la vie en collectivité. Les sanitaires des chambres doivent être maintenus en bon état de propreté.

Une visite régulière des chambres permettra de vérifier l'observation du présent règlement.

La « personnalisation » des chambres (et des espaces communs) est évidemment autorisée dans la limite de la bienséance. Elle est laissée à l'appréciation des CPE.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE L'INTERNE

L'internat est un milieu éducatif où les élèves font l'apprentissage de la vie collective, ce qui sous-entend la nécessité pour eux d'accepter les contraintes matérielles inhérentes à la vie en commun, et les horaires qui rythment leur quotidien du lever au coucher.

Après la sonnerie du lever, les élèves doivent obligatoirement descendre au self pour prendre leur petit déjeuner. Ils doivent ensuite remonter au lycée. De 8h00 à 18h00, l'élève doit suivre son emploi du temps de cours. A 18h, les élèves se rendent à l'internat afin que les assistants d'éducation puissent faire l'appel. La soirée comprend le dîner (*présence obligatoire au restaurant scolaire*), des moments de détente, des temps d'études obligatoires ou de liberté, selon des temporalités et des exigences posées par les CPE en fonction des profils et des besoins des élèves.

Des soirées détente sont possibles pour chacun des élèves. Elles sont accordées à l'appréciation des personnels de vie scolaire en fonction du comportement, des sorties exceptionnelles (*sportives ou culturelles*) et des résultats scolaires des élèves internes (*Sont considérées comme « soirées détente », les soirées TV et soirée football, les sorties organisées par l'établissement, ou les libertés accordées pour la pratique culturelle ou sportive dans des structures locales*).

L'heure du coucher est prévue à 22 heures, l'extinction des feux, une demi-heure plus tard, l'objectif étant d'assurer un nombre suffisant d'heures de sommeil. Sur le principe, dans le cadre du lycée 4.0, les élèves disposant d'outils numériques personnels, la « rétention » du téléphone pour la nuit ne peut relever que d'une volonté parentale (*fiche d'internat*).

Cependant, l'observation d'un usage excessif, tardif ou dévoyé par les personnels de vie scolaire ou la direction, peut entraîner la rétention nocturne des outils numériques et/ou du téléphone d'un élève durant une période déterminée afin de garantir sa réussite scolaire. Cette « rétention nocturne » s'ajoute au registre des punitions inscrites au règlement intérieur du lycée. Un dialogue est entamé alors avec les familles.

Cas particuliers :

Le lundi matin, la bagagerie est ouverte à 7 h 30 afin de permettre le dépôt des affaires personnelles. La bagagerie se situe à côté de l'entrée du Lycée.

Le vendredi matin, les sacs des élèves seront déposés dans la bagagerie avant de se rendre en classe. La salle sera ouverte toutes les heures à partir de 13 h pour permettre aux internes de reprendre leurs affaires avant de quitter l'établissement.

RÉGIME DES SORTIES

Le mercredi après-midi, à l'exception des troisièmes prépa-métier ou sur demande des responsables légaux des autres élèves, ces derniers sont autorisés à sortir de l'internat après avoir déjeunés au Restaurant Scolaire. Les CPE se réservent le droit de restreindre cette liberté en cas de manquement au Règlement Intérieur.

Le retour a lieu le soir à 18 heures, soit le jeudi matin (avec autorisation écrite des responsables légaux).

La direction peut aussi accorder des autorisations de sorties aux internes qui désireraient pratiquer des activités sportives ou culturelles.

Ils devront au préalable avoir déposé une demande écrite du responsable légal ou de l'élève majeur qui précise le lieu, les horaires de départ et de retour à l'internat et la durée de l'activité. **Aucune autorisation ne sera accordée au-delà de 21h30. Le dîner est pris impérativement au Restaurant Scolaire.**

Toute *sortie exceptionnelle*, devra faire l'objet d'une demande écrite remise **au service vie scolaire en main propre**, ou transmise par courrier. De même, en cas d'imprévu, les familles qui souhaiteront repartir avec leur enfant devront se présenter au bureau du Service Vie scolaire et y déposer une lettre de décharge.

SÉCURITÉ

Tout appareil électrique à résistance est interdit dans les chambres (bouilloires et cafetières électriques, thermoplongeurs, plaques chauffantes, fers à repasser, etc.) ainsi que les appareils utilisant du gaz ou des cartouches de gaz.

Seul l'usage d'appareils électriques homologués est autorisé (NF – NE). Les appareils de type sèche-cheveux, chargeur de batterie ou ordinateur portable doivent être débranchés après usage.

ABSENCES ET RETOURS EXCEPTIONNELS DANS LES FAMILLES

Comme pour les absences en cours, toute absence à l'internat doit être justifiée par écrit dans les 24 heures selon les modalités suivantes :

- **Absence régulière** (ex : entraînement sportif) : notifier de façon précise le jour de la sortie, l'heure de départ et de retour à l'internat (prendre en compte le temps de marche depuis les installations), ainsi que l'activité suivie.

- **Absence ponctuelle** :

- **prévue** (ex. : JAPD, permis, leçon de conduite, RDV médical,...): prévenir le bureau de la vie scolaire **au moins 48h à l'avance** en précisant le jour concerné, l'heure de départ, l'heure de retour à l'internat ou en cours.

- **non prévue** (problème de santé, pas de cours,...):

- **Si l'absence concerne le lundi** : prévenir au moins par téléphone la vie scolaire en début de journée. Une trace écrite devra être fournie au retour.

- **Les autres jours** : l'élève majeur, le responsable légal ou le correspondant local désigné, devra signer une décharge au bureau du Service Vie scolaire, à l'Internat ou à l'Infirmerie. Si votre enfant rentre par ses propres moyens, il devra **impérativement se présenter auprès du Service Vie Scolaire** pour s'assurer qu'il a bien reçu un mot déchargeant l'établissement avant de quitter l'établissement.

- **Retours exceptionnels** : En cas d'évènement imprévu (*grève, incendie, fermeture de l'établissement pour cause de chauffage, d'épidémie ou d'avarie, cataclysme naturel, etc.*) ne permettant pas l'accueil à l'internat dans des conditions normales de sécurité pour votre enfant, le chef d'établissement peut décider de fermer l'internat en partie ou dans sa totalité. Les élèves sont alors renvoyés chez eux après que leurs responsables ont été prévenus. Dans ce cas précis, le/les repas et la nuit ne sont pas facturés aux familles.